

# PHOTO LE DOSSIER

Partager ses photos...

Numerilibre





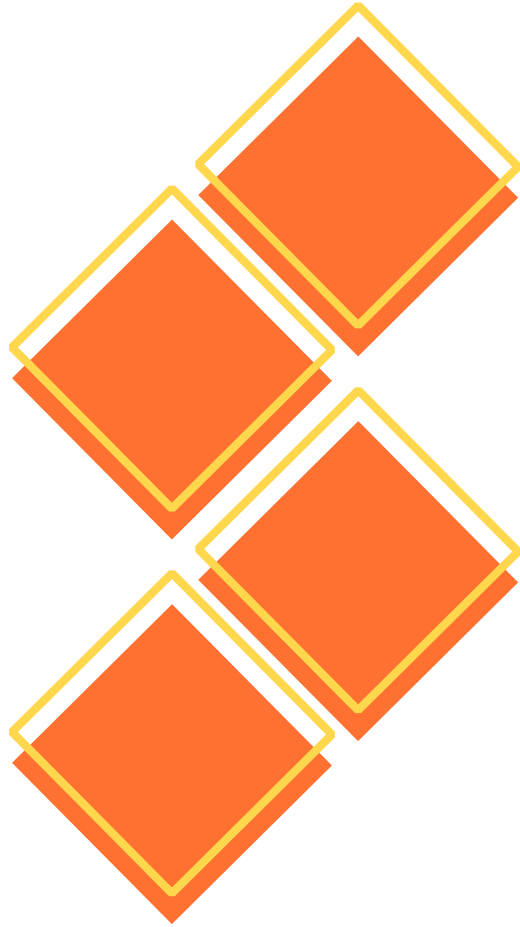
**1** Le droit  
d'auteur

Le droit à l'image **2**

**3** Où partager ?

Comment partager ? **4**

**5** Le tirage papier/  
l'impression



1

# Le droit d'auteur

entre principes et réalités



# Des principes de base clairs



Selon l'article L111-1 du code de la propriété intellectuelle, « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous »



## Réalisation

en cours ou achevée

- pouvoir dater l'œuvre (métadonnées)
- dépôt possible pour œuvre que l'on veut protéger particulièrement

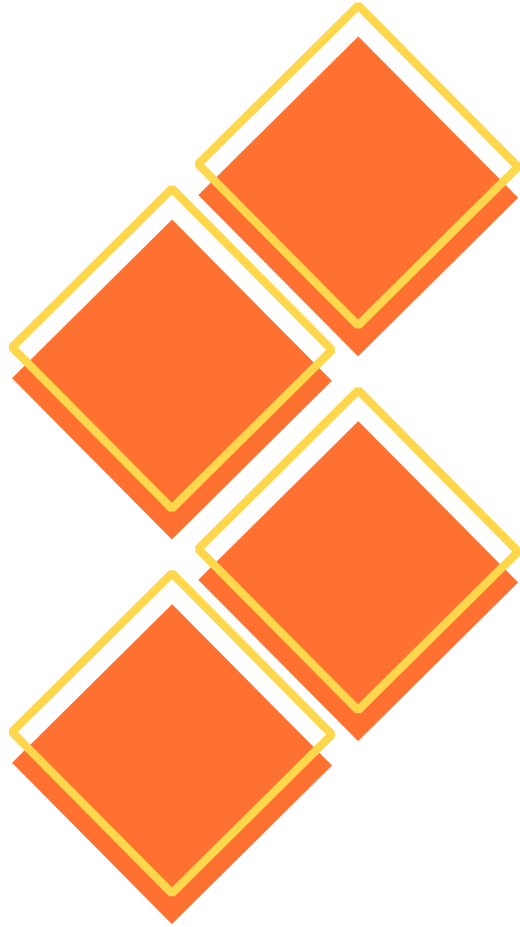
**Pas de formalité**

Respect du nom de l'auteur  
Ne peut être cédé  
toute diffusion doit être autorisée

**Droit moral**

## Droits patrimoniaux

Protection de l'exploitation de l'œuvre, rémunération (droits d'auteur) via contrat  
70 ans après la mort de l'auteur (ensuite domaine public)



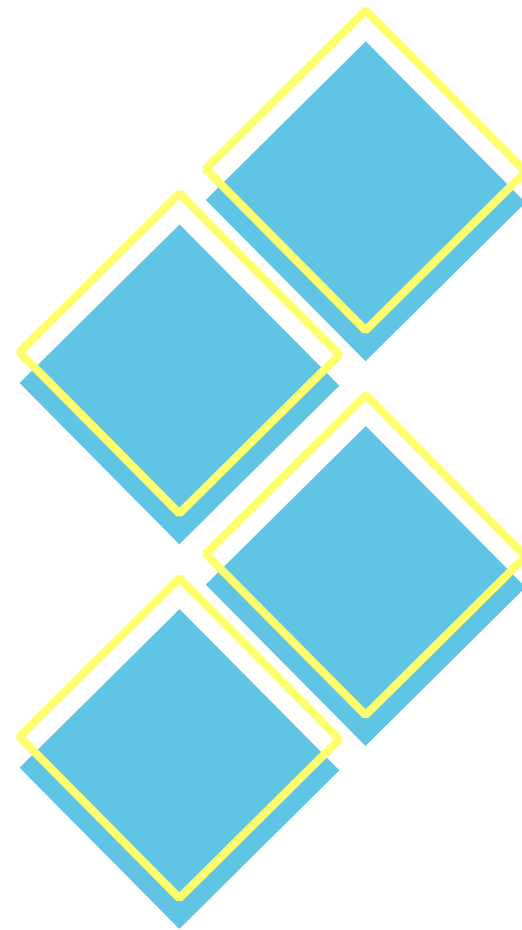
- dans la réalité, risque de vol, de détournement notamment sur Internet :
  - empêcher le clic droit (via une extension )
  - apposer texte ou logo ou ©
  - tamponner ses images ou insérer un filigrane
- 
- on peut aussi proposer une licence Créative Commons pour les droits patrimoniaux  
<https://creativecommons.org/>

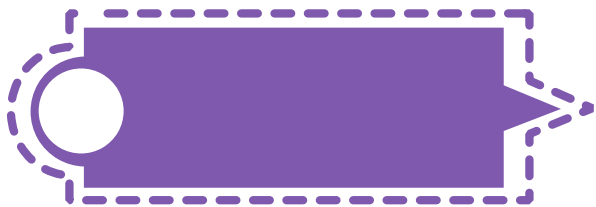


# 2

## Le droit à l'image

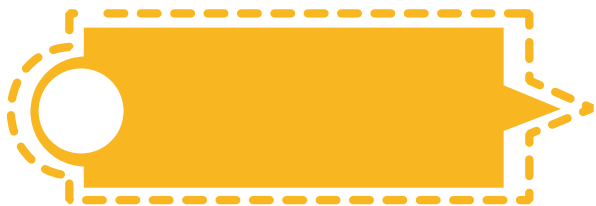
Avant de partager et diffuser, veiller au respect de la Loi et ne pas oublier les règles de courtoisie !





## Code civil !

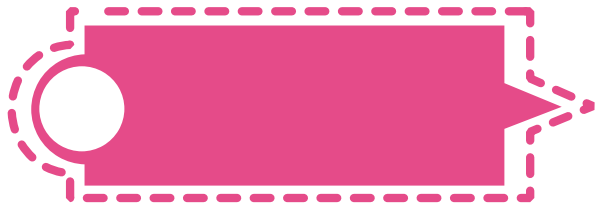
respect de la vie privée et la dignité des personnes.



## Être autorisé !

Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.



## Protection +

- mineurs
- photos à caractère sexuel (revenge-porn)



Même pour un échange au sein de la sphère familiale demander avant de partager une photo, l'accord des personnes concernées...

S'il doit y avoir diffusion ou partage par exemple sur un site Internet il est mieux d'avoir un accord écrit

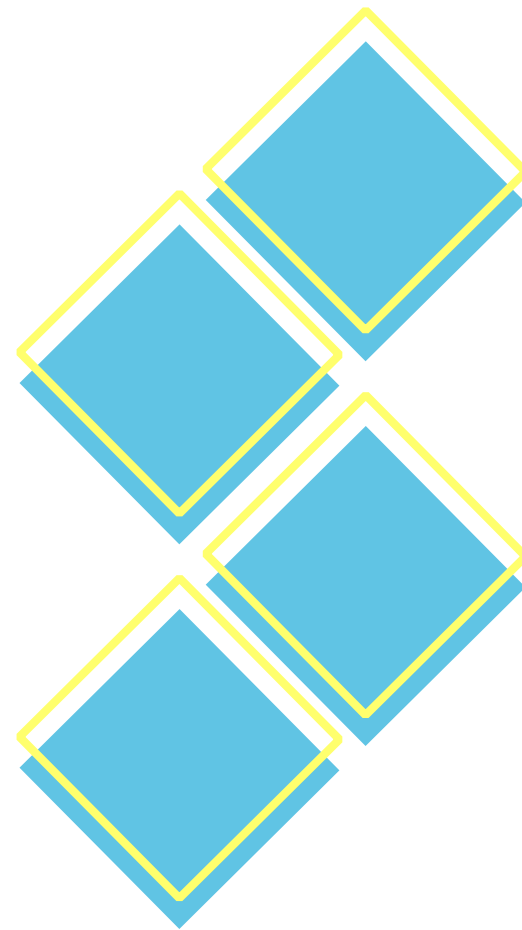
- on retire toujours à n'importe quel moment si la personne n'est plus d'accord
- prudence aussi avec les photos de lieux privés !





# Où partager ?

Le numérique permet de partager facilement ses photos



---

# Le « Où » doit être bien choisi

Par courriel :

- lourd en data
- pas de contrôle

Via des « nuages spécialisés » :

- applications avec abonnements ou gratuites parfois à durée limitée
- vérifier où sont hébergées les données et la fiabilité de leur protection [Nextcloud]

Via un « nuage privé » proposé notamment sur son propre serveur

Via un site Internet public  
Ou à accès limité via comptes privés (solution intéressante si on a 1 site avec sous-domaine à créer)

---

# Les réseaux sociaux

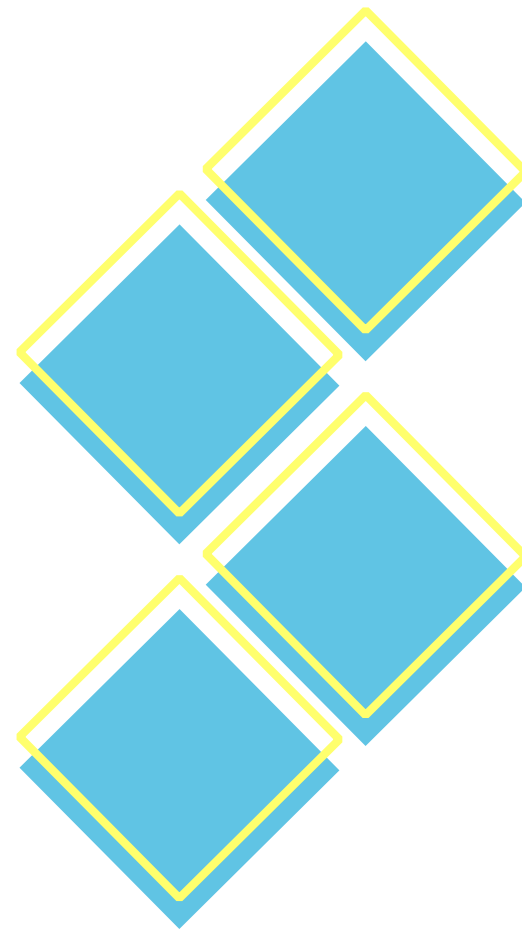


- attention aux droits ouverts en lecture et partage
- prudence avec Facebook : préférer le lien vers un espace ou site extérieur plutôt que confier les photos à Facebook
- les sites ouverts comme Instagram protègent peu des risques de détournement etc.

4

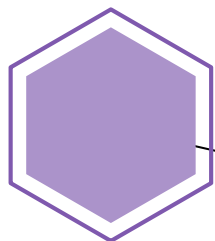
# Comment partager ?

Le numérique permet de partager facilement ses photos



---

**Site public**  
Ouvert ou avec des espaces  
privés réservés (à comptes ou  
codes d'accès)



**Le lien de  
partage**

Peu sécurisé



**Comment ?**



**Lien  
interne**

- attribué à une personne sur  
une photo, un dossier, une  
image
- révoqué ou limité dans le  
temps

Dans tous les cas : contrôler avant envoi les dossiers qui pourront être consultés, si les visiteurs pourront ou non télécharger, copier les photos et les partager...

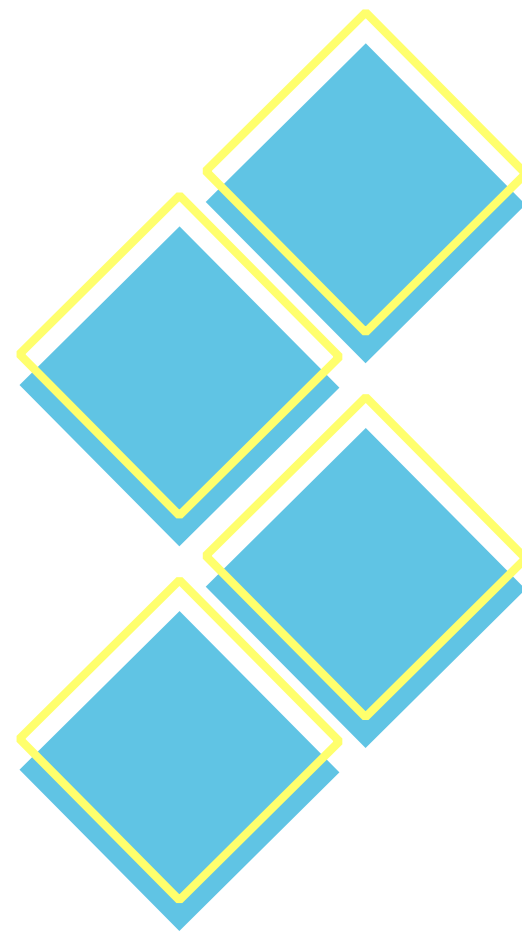
Prudence avec les sites qui voudront vous faire payer des abonnements chers (rappel sur la sauvegarde des photos)  
Une photo même effacée d'un site peut se retrouver longtemps sur Internet

---



# Tirer sur papier ?

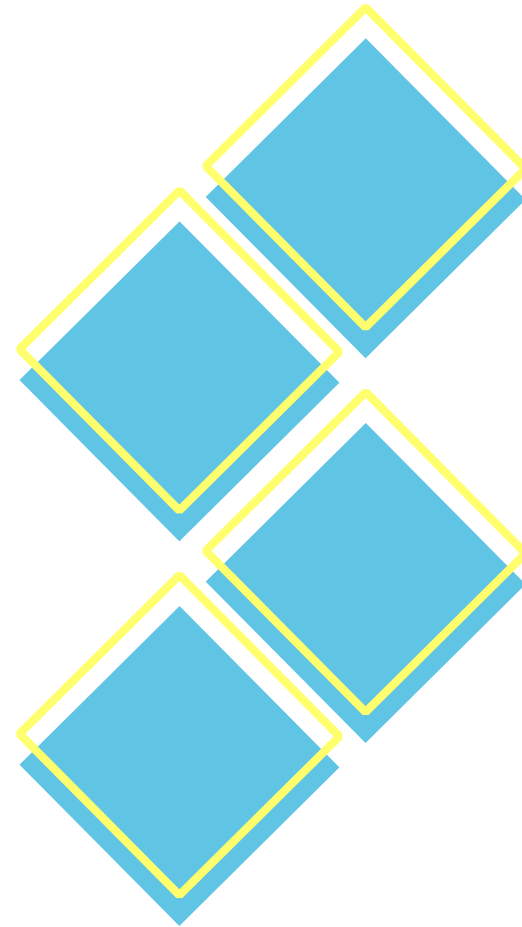
Pour sauvegarder, offrir, exposer



- la matérialisation peut-être intéressante
- retoucher si besoin (exemple Gimp)

Des sites commerciaux (regarder avec prudence le respect des droits patrimoniaux)

- tirage d'albums ou de livres photos
- tirage de photos sur différents supports
- tirage de photos d'exposition (tenir compte de la résolution - tirages sur papier ou toile...)
  
- pour des travaux de qualité supérieure : se rapprocher d'un photographe ou entreprise locale peut s'avérer utile







# Merci !



Vincent Breton pour Numérilibre.fr  
numerilibre@numerilibre.fr